



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Publication électronique sur le site
<https://www.brives-charensac.fr/>
Le 01-08-25

ARRETE N° 152/2025 du 1/8/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation rue des Lilas

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
- VU la demande d'autorisation de l'entreprise ASP d'intervenir rue des Lilas pour des travaux de marquage routier
- VU que ces travaux nécessitent une modification du trafic automobile au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée à l'entreprise ASP, d'effectuer des travaux de traçage routier, du 28/8/2025 au 2/9/2025, rue des Lilas.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation automobile au droit du chantier sera règlementée avec notamment une rue barrée de 6h à 17h avec stationnement interdit durant ces horaires
L'intervention aura lieu rue des Lilas

Article 3

Pendant la durée des travaux, l'installation de chantier devra permettre la libre circulation des piétons et des véhicules (en dehors des horaires de chantier; notamment de secours et de service public.

Article 4

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise ASP adjudicataire des travaux avec une signalétique rue barrée sur la commune de Brives Charensac.

L'entreprise devra prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, etc...), conformément aux textes réglementaires en vigueur.

L'entreprise sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir en raison de défaut ou d'insuffisance de signalisation.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay (service.operations@sdis43.fr)
- Ent. ASP (pj.coste@aspsignalisation.fr; contact@aspsignalisation.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire,
Gilles DELABRE

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

